

## FICHE

## MARQUAGE ET ÉTIQUETAGE

## RÉFÉRENCES

- Brochure Marquage  $\text{CE}$  des produits de construction étape par étape (Commission Européenne - 2015)
- EN 1279-5

## GÉNÉRALITÉS

- Par "Marquage  $\text{CE}$ " on entend le symbole, l'étiquette ainsi que l'ensemble des informations qui leur sont obligatoirement associées.
- Le marquage  $\text{CE}$  confère au produit le droit de circuler librement dans l'UE.
- Le marquage  $\text{CE}$  est obligatoire pour les vitrages isolants sauf si le fabricant de VI les incorpore lui-même dans une menuiserie ou un autre système d'installation qu'il met sur le marché.
- Le marquage  $\text{CE}$  d'un vitrage isolant doit être en cohérence avec le contenu de la DoP concernée.
- Nouvelle exigence de la norme EN 1279 : 2018 , le type du vitrage (B ou C) doit être marqué sur l'espaceur. Il n'y a aucune exigence relative au marquage des vitrages de type A.

1/2

## CONTENU DE L'ETIQUETTE OU DE TOUT AUTRE SUPPORT

- Symbole  $\text{CE}$ .
- Les deux derniers chiffres de l'année de la dernière version de la DoP concernée.
- Nom et adresse ou marque permettant d'identifier le fabricant.
- Code d'identification unique du produit type en lien avec la DoP, ou numéro de référence de la DoP.
- Indications simplifiées de performances déclarées.
- Référence à la norme harmonisée.
- Numéro d'identification des organismes notifiés.
- Usage prévu.
- Site web hébergeant la DoP concernée.

## EXEMPLE D'ÉTIQUETTE

	<ul style="list-style-type: none"><li>• Société du VI, adresse</li><li>• N° de référence de la DoP</li><li>• EN 1279-5</li><li>• Travaux de bâtiment et de construction</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>www.société du VI</i></li><li>• n° organisme(s) notifié(s)</li><li>• Ug=1,1 - Type B - 1B1</li></ul>
<b>Zone à disposition du fabricant</b> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Pictogramme</li><li>○ Marque</li><li>○ QR code</li><li>○ Usage spécifique</li><li>○ Poids</li><li>○ ...</li></ul>		

2/2

## POINTS DE VIGILANCE

- Il existe dorénavant 3 types de VI
  - Type A : le mastic de scellement est protégé des UV; le VI installé sera calé.
  - Type B : le mastic de scellement n'est pas protégé des UV sur au moins un bord ; le VI installé sera calé.
  - Type C : le VI sera utilisé en VEC sans dispositif de reprise de poids (non autorisé en France)
- Les vitrages isolants bombés sont marqués CE si les deux conditions suivantes sont respectées :
  - Ils sont conformes à la norme NF ISO 11485-1
  - Les vitrages isolants plans, fabriqués avec le même système d'assemblage, sont conformes à la norme EN 1279-5.